

des discussions à Hanoi les 12, 13, 16, 19 et 20 juillet 1976 entre les représentants du Ministère des Céréales et des Industries Alimentaires de la République Socialiste du Vietnam (ci-après dénommé "le Ministère") et ceux de Nestlé Alimentana SA, Vevey, Suisse.

Participants:

M. Bui Thên	Sous-Directeur du Département de Planification à long terme du Ministère et un groupe de spécialistes du Ministère
M. S. Senn	Directeur, Nestlé Alimentana S.A.
M. J. T. Homewood	Directeur-Adjoint, Nestlé Alimentana S.A.
M. R. Nicole	Sous-Directeur, Nestlé Alimentana S.A.

En raison du temps limité à disposition et suivant la suggestion des représentants du Ministère, les discussions se portèrent uniquement sur l'avenir et les différents aspects d'une collaboration au sein de la Société DIELAC, en abordant notamment les points suivants:

1. Statut de DIELAC

Les représentants du Ministère ont déclaré que le Gouvernement vietnamien pourrait confisquer DIELAC en tant que propriété étrangère, ayant été établie à Saigon avant la libération (30 avril 1975), mais que pour montrer sa bonne volonté, il ne le ferait pas. A la demande de Nestlé, il a été confirmé que l'Etat serait prêt à garantir à Nestlé ou vis-à-vis du Gouvernement suisse que DIELAC ne serait pas nationalisé pendant la durée de l'accord.

Les représentants du Ministère ont également confirmé que l'Etat vietnamien représente maintenant tous les actionnaires vietnamiens de DIELAC.

Les parties envisagent pour DIELAC le statut de Société Mixte, mais une décision ne pourra être prise que lorsque seront connues les dispositions du Code des Investissements qui est en train d'être élaboré par le Gouvernement vietnamien et qui sera publié prochainement. Toutes les activités de DIELAC seront soumises aux lois en vigueur dans la République Socialiste du Vietnam (R.S.V.)

## 2. Durée de la collaboration

Les représentants de Nestlé ont souligné leur désir d'aboutir à une coopération à long terme et les représentants du Ministère ont confirmé que tel était également leur intention. Toutefois ils ont proposé de conclure d'abord un accord pour une durée de 8 - 10 ans, accord qui serait rediscuté à l'échéance.

## 3. Participation Nestlé

Les représentants du Ministère ont communiqué à Nestlé que la partie vietnamienne doit détenir en principe 51 % des actions donnant droit de vote, laissant 49 % des voix à Nestlé.

Ils ont toutefois relevé que la partie vietnamienne ne verrait aucun inconvénient à ce que Nestlé augmente sa participation au capital investi au dessus de 49 % (et participe aux bénéfices de DIEMAC en proportion de sa participation réelle), pour autant que la partie vietnamienne conserve pour la forme 51 % des voix à l'assemblée générale.

## 4. Gestion de DIEMAC

Les représentants du Ministère ont déclaré vouloir réserver le poste de Directeur général aux Vietnamiens, tout en assurant que la gestion de DIEMAC se ferait sous forme de collaboration entre les deux parties, chacune ayant le même nombre d'administrateurs et de voix au sein du conseil d'administration, dont les décisions seraient prises à l'unanimité. A défaut d'unanimité, le Directeur Général aurait la voix prépondérante. Les représentants de Nestlé n'ont pas pu se rallier à ce point de vue.

Reconnaissant l'expérience et le savoir-faire de Nestlé les représentants du Ministère se sont déclarés d'accord de confier à Nestlé la gestion technique de DIEMAC.

## 5. Assistance technique et formation

Il a été prévu que Nestlé fournira toute l'assistance technique requise par DIEMAC et formera le personnel local au Vietnam et à l'étranger selon les termes d'un contrat à négocier avec le Ministère.

## 6. Production

Les phases suivantes ont été prévues pour la mise en route de la fabrique DIELAC à Bien Hoa:

- a) inspection détaillée de la fabrique par un ou deux techniciens Nestlé (environ 2 semaines)
- b) commande de l'équipement et des matières premières requises
- c) envoi d'une équipe de 4 - 5 techniciens pour s'occuper de la mise en marche de l'usine, embaucher et former le personnel.

En ce qui concerne le programme de fabrication, le Ministère envisage une production initiale de 2500 à 3000 tonnes de lait en poudre "Guigoz". Les représentants de Nestlé ont également démontré les diverses possibilités qui existent d'étendre ultérieurement la gamme de produits.

## 7. Distribution

Les représentants du Ministère ont confirmé que la distribution au Vietnam des produits fabriqués par DIELAC se fera par l'Etat. Ils ont également déclaré que l'exportation de ces produits devrait se faire par DIELAC.

Les représentants Nestlé ont mentionné la possibilité que l'Etat achète les quantités de produits requises à DIELAC au coût plus un certain pourcentage.

## 8. Matières premières - Devises

Les représentants du Ministère ont relevé qu'en raison du manque de devises actuel au Vietnam, l'importation des matières premières constituait le principal problème à résoudre. Les représentants Nestlé ont attiré l'attention du Ministère sur les possibilités d'obtenir certaines matières premières disponibles dans la CNE à conditions avantageuses. Pour se procurer des devises les représentants de Nestlé ont proposé d'acheter des matières premières (tel que le café) produit au Vietnam et dont Nestlé pourrait avoir besoin. (A cet effet les représentants de Nestlé ont demandé à visiter et ont pu établir un contact avec Raforimex et Vegetexco.)

Subsidiatement les représentants de Nestlé se sont déclarés d'accord d'étudier les possibilités d'exporter une partie des produits fabriqués par DIELAC ou par d'autres industries alimentaires au Vietnam.

Les représentants du Ministère ont demandé que DIELAC soit responsable de s'assurer, par des exportations de produits fabriqués par DIELAC, ou Solucafé, la totalité des devises nécessaires pour le fonctionnement normal de DIELAC: importation des matières premières, rémunération de l'assistance technique, rémunération du capital etc. Les représentants du Ministère ont attiré l'attention sur le fait qu'aussi bien les importations que les exportations devront se faire par DIELAC par l'intermédiaire des entreprises d'Etat du Commerce Extérieur de la R.S.V.N.

9. Rémunération pour assistance technique et licence de marques

Les représentants du Ministère ont reconnu le principe d'une rémunération pour assistance technique mais préféreraient simplement un pourcentage sur le chiffre d'affaires. Les représentants de Nestlé ont expliqué les frais spécifiques (techniciens) que Nestlé devrait encourir pour ce projet et ont promis d'envoyer au Ministère une note justifiant la partie fixe de la rémunération.

10. Rémunération du Capital

Tout en reconnaissant le principe d'une rémunération du capital investi par Nestlé dans DIELAC et la nécessité pour cette dernière société de faire un profit, les représentants du Ministère n'ont pas voulu, avant l'issue du Code des Investissements, se prononcer sur les propositions de rentabilité et de distribution de dividende faites par Nestlé dans son projet de Protocole d'Accord.

11. Questions financières

Il n'y a actuellement pas d'impôts sur les bénéfices au Vietnam mais DIELAC sera soumis à un impôt sur la production en fonction des unités fabriquées.

Les représentants du Ministère ont demandé que toutes les dépenses de DIELAC soient exprimées en francs suisses au taux de change officiel.

12. Visite à Saigon

Les représentants du Ministère ont fait le nécessaire pour permettre aux représentants de Nestlé de visiter la fabrique de DIELAC à Bien Hoa, ainsi que - en vue d'une extension éventuelle de l'assistance technique Nestlé à d'autres usines alimentaires, les usines laitières de Foremost et Cosuvina et la fabrique de café soluble "Solucafé".

### 13. Etude production laitière

Les représentants du Ministère ont exprimé le désir d'une étude de coopération technique avec Nestlé dans le domaine de l'élevage et de la production de lait, assurant les matières premières nécessaires pour la production de DIELAC. Il fut convenu que cette étude devrait être réalisée après la mise en marche de l'usine de DIELAC.

### 14. Nidex S.A.

Les représentants Nestlé ont soulevé la question de la société suisse Nidex S.A. et ont exprimé le désir de pouvoir transférer à DIELAC les actifs de sa succursale à Saïgon (dont notamment le bâtiment à la rue Cong Ly 35) mais les représentants du Ministère ont relevé que cette question dépendait du Ministère des affaires étrangères.

### 15. Protocole d'Accord

Le premier jour, les représentants Nestlé distribuèrent une version mise à jour et datée 6.7.1976 du projet de Protocole d'Accord, mais en raison des modifications majeures proposées par les représentants du Ministère, les parties renoncèrent à en étudier le texte en détail.

### 16. Plan d'action

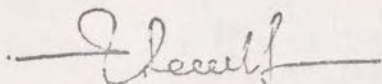
Les représentants Nestlé soulignèrent qu'ils étudieraient avec soin les différents points de vue du Ministère et proposèrent de procéder par ordre chronologique, comme suit:

- a) Etude par Nestlé des points de vue du Ministère
- b) Etude par Nestlé du Code des Investissements dès réception
- c) Communication au Ministère de l'avis de Nestlé
- d) Etablissement d'une nouvelle version du Protocole d'Accord
- e) Negotiation et accord de principe sur tous les points principaux du Protocole d'Accord
- f) Invoi des deux techniciens <sup>ciens</sup> pour inspection et établissement d'un devis (point 6a du P.A.)
- g) Signature du Protocole d'Accord
- h) Assemblée Générale de DIELAC (Art. 1.02 du P.A.)

- i) Signature du contrat de licence et d'assistance technique entre NESTEC et DIELAC (point 8.06 du P.A.)
- j) Commande de l'équipement et des matières premières (6b) du A.H.).
- k) Envoi de la première équipe de techniciens (point 6 c) du A.H.)

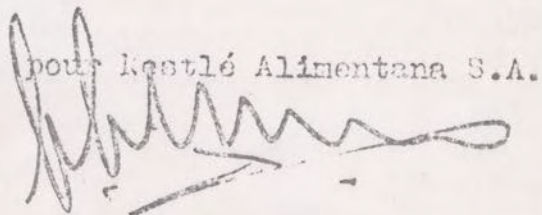
Hanoi, le 20.7.1976

pour le Ministère



Bùi Thiem

pour Nestlé Alimentana S.A.



S. SENN

Dossier

552.0.

dodis.ch/51022

annexes 1 et 2

Div. du Commerce 299.

1976 Nestlé/Dielac

DR. HANS MULLER

Counselor of the Embassy of Switzerland

Washington, D. C.